



Distr.: General
13 March 2013

English only

**Conference of the Parties to the Basel Convention
on the Control of Transboundary Movements of
Hazardous Wastes and Their Disposal
Eleventh meeting**

Geneva, 28 April–10 May 2013

Item 4 (b) (ii) of the provisional agenda*

**Matters related to the implementation of the Convention:
scientific and technical matters: amendments to the
annexes to the Basel Convention**

**Comments received from parties on applications for new entries
to Annex IX to the Basel Convention**

Note by the Secretariat

As referred to in document UNEP/CHW.11/8 on applications for new entries to Annex IX to the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and Their Disposal, the annex to the present note contains comments submitted by parties to the Secretariat since 6 November 2012, on the proposed amendments to Annex IX to the Basel Convention and on the associated draft text, as referred to in decision OEWG-8/6 of the Open-ended Working Group on applications for new entries to Annex IX to the Basel Convention. Comments were received from Canada, the Central African Republic, the European Union and its member States and Mexico. The annex to the present note has not been formally edited.

* UNEP/CHW.11/1.

Annex

Comments submitted by parties to the Secretariat since 6 November 2012 on the proposed amendments to Annex IX to the Basel Convention

Canada



Environment
Canada

Environnement
Canada

Gatineau, Québec
K1A 0H3

January 31, 2013

Mr. Ibrahim Shaffi
Acting Chief Scientific Support Branch
Secretariat of the Basel, Rotterdam and Stockholm Conventions
United Nations Environment Programme (UNEP)

RE: Proposed amendment to the lists of wastes contained in Annexes VIII and IX of the Basel Convention

Dear Mr. Shaffi,

We are pleased to submit Canada's views on the proposed new entries in Annex IX of the Basel Convention pursuant to decision VIII/15. Canada actively participated in the discussions on this subject matter at the eighth meeting of the Open-Ended Working Group and welcomes the opportunity to discuss these further at the upcoming eleventh Conference of Parties in April-May 2013.

In general, we support the proposed two new entries but have the following comment and proposal concerning the entry B3075 on plant based materials. Whether or not a waste material contains invasive species is not a trigger for Basel requirements. For this reason, we suggest removing this reference and instead adding a footnote to the entry to address this matter. We propose, below, some language for the footnote.

B3075

Natural plant-based biomass waste from agriculture, horticulture, forestry, gardens, parks and cemeteries, not containing Annex I materials in concentrations sufficient to exhibit Annex III characteristics.¹ ~~and not containing invasive species~~;

Proposed footnote language: It is noted that there exists controls on the trade and movement of invasive species, plant pests (insects, pathogens, plants, molluscs etc.) in the national laws of many States that impose requirements more rigorous than those arising under the Basel Convention.

We look forward to discussing this proposed addition to entry B3075 at the eleventh Conference of Parties.

Best regards

Jacinthe Seguin
Manager
Waste Reduction and Management Division
Environment Canada

c.c. Ms. Esther VanNes, First Secretary, Permanent Mission of Canada

Central African Republic

Bangui / République Centrafricaine.

Le 04 Février 2013

A

Monsieur Ibrahim SHAFI.

Quelques commentaires sur la :

Demande d'observations sur les amendements proposés soumis par la Finlande et les Pays-Bas et d'observations sur le projet de texte dont il est fait mention aux paragraphes 2 et 3 de la décision OEWG-8/6 .

Décision : OEWG-8/6 : Demandes d'insertion de nouvelles rubriques dans l'Annexe IX à la Convention

Dans le contexte de cette demande, il ressort ce qui suit :

Au paragraphe 2 de la décision OEWG-8/6, le Groupe de travail a convenu de transmettre à la Conférence des Parties, pour examen à sa onzième réunion, le projet de rubrique suivant à insérer à l'Annexe IX à la Convention de Bâle :

« B3075 Déchets de biomasse d'origine végétale provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de la foresterie, des jardins, des parcs et des cimetières, ne contenant pas de matières visées à l'Annexe I en concentrations suffisantes pour présenter les caractéristiques de danger mentionnées à l'Annexe III et ne contenant pas d'espèces envahissantes »

Nous nous prononçons sur la gestion des cimetières en République Centrafricaine car :

- 1) l'identification des sites des cimetières ici ne fait pas l'objet d'évaluation environnementale préalable ;
- 2) les informations ne circulent pas ;
- 3) Certains cadavres inhumés sont traités avec du formol ;
- 4) les populations occupent et habitent illégalement les cimetières, y creusent des puits à 7mètres de profondeur alors que les tombes sont creusées à 2 mètres environs et ;
- 5) le Code Centrafricain de l'Environnement est mal connu par les municipalités.

Je propose à ce que le cas de traitement des cadavres en République Centrafricaine soit pris en considération dans le rapport et débattu lors du « segment de haut niveau ».

Pour plus de précision, retrouvez en document ci joint quelques illustrations.

Je vous présente mes excuses d'avoir répondu avec un léger retard car la date limite étant fixée au 31 Janvier 2013.

Merci pour votre bien aimable collaboration.

Paul BABIDOU ZARABINGUI
 Chef de Service de Gestion des
 Zones à Ecologie Fragile
 Rue Ambassadeur R. Guerillot
 BP 686. Bangui/ République Centrafricaine
 Tél : 00236 72 72 05 83
 Emails : zarabingui@yahoo.fr
 babidouzp@yahoo.fr

Quelques aperçus funèbres en Rép. Centrafricaine : des morgues aux lieux d'inhumation des cadavres

**Préparé et présenté
Par
Paul Babidou ZARABINGUI
Ingénieur en Ecologie
Chef de Service de Gestion des Zones
à Ecologie Fragile au Ministère Centrafricain
de l'Environnement et de l'Ecologie
- Bangui -**

La République Centrafricaine est un pays en voie de développement. On y retrouve plusieurs croyances. Il ya deux grands courants religieux qui caractérisent le pays c'est-à-dire les religions chrétienne et musulmane.

Depuis quelques décennies, le nombre de population a augmenté dans les villes. La civilisation traditionnelle a été influencée profondément aussi bien par l'arrivée des colons que par l'apparition de la télévision.

En ce qui concerne les funérailles, il n'y avait pas de morgues, et les inhumations des cadavres se faisaient à coté des cases ou des maisons y compris certains endroits identifiés pour la circonstance.

Lorsque le nombre de population a commencé à croître, les villes ont aussi commencés à se moderniser, les morgues et cimetières ont été créés par la population tout au tour.

A Bangui la capitale, des hôpitaux se sont multipliés parmi lesquels : le Centre Hospitalier Universitaire de Bangui appelé communément « Hôpital Général », l'Hôpital de l'Amitié, l'Hôpital Communautaire et l'Hôpital Mme DOMICIEN à Bimbo.

On y retrouve également des Dispensaires d'Etat, des Cliniques et autres Centres de Soins de Santé privés. L'espérance de vie de la population centrafricaine est de 42 ans chez les hommes et de 49 ans chez les femmes selon le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté deuxième génération (DSRP2).

Le taux de mortalité a également augmenté et les morgues installées auprès des quatre grands hôpitaux précités à Bangui reçoivent de façon importante des cadavres avant les enterrements.

Notons qu'il ya des anciens et des nouveaux cimetières. Les anciens cimetières sont nombreux et sont déjà occupés et habités par la population sans aucune étude d'impacts sociale et environnementale. Par contre, les nouveaux cimetières ne cessent de croître de superficies. Leurs positionnements ne respectent pas les critères écologiques à l'exemple des cimetières de Ndrès encore opérationnel et celui de Gobongo déjà habité.

Celui de Ndrès se trouve en amont du marigot Nguito qui traverse le quartier Kassai pour se jeter dans le fleuve Oubangui en amont de la ville de Bangui.

Le quartier Kassai, la Société de Distribution des Eaux en Centrafrique (SODECA), plusieurs puits et différents restaurants se trouvent en aval de l'embouchure du fleuve Oubangui avec le marigot Nguito qui abrite ce cimetière.

Quant au marigot Gongonnon, il prend source dans les collines de Gbazabangui où se trouve l'ancien cimetière de Gobongo. Celui ci traverse la ville de Bangui à la sortie Nord entre PK10 et le quartier Gobongo en passant par les quartiers : Combattant, Yangato, Sénégalais, Sarah, Kpéténé pour se jeter sur le fleuve Oubangui. Les eaux souterraines peuvent être contaminées par gravité sous l'effet d'osmose.

Les cimetières comme ceux de : "Sans Souci", Saidou, Galabadja sont également occupés et habités sans aucune étude appropriée.

Le cimetière « Gui mo Ouara » encore opérationnel est actuellement profané à cause de la présente rébellion que traverse la République Centrafricaine. Des cadavres ont été déterrés et des tombes saccagées.

Certains cimetières sont abandonnés entre les mains des jeunes gens désœuvrés précisément à Ndrès où ils creusent les nouvelles tombes à la demande des parents des cadavres et à des prix discutables. Sous l'effet des excitants ceux-ci font des nouvelles tombent sur les anciennes en se livrant à tous comportements à risque.

Les inhumations se font aussi à travers tous les écosystèmes naturels au tour de Bangui et des villes des provinces de la République Centrafricaine. Les cimetières sont aussi affectés aux communautés par les autorités locales sans aucune étude d'impact environnementale et sociale, c'est pourquoi certains puits et sources d'eau se trouvent pleinement en aval de ceux-ci.

Lorsque j'ai posé des questions à quelques habitants à propos des puits creusés dans les cimetières où ils occupent, ceux-ci m'ont expliqués que les tombeaux se trouvent au dessus de la nappe phréatique, donc selon eux, il n'y a aucun problème.

Par contre, je leur ai expliqué qu'il y a un réel problème car le sol est perméable aux substances liquides et les tombeaux étant au dessus de la nappe phréatique, ce qui veut dire que toutes les informations à partir des tombeaux sont communiquées directement aux eaux souterraines. Certains cadavres pour être bien gardés dans les morgues sont traités avec du formol avant l'inhumation.

En m'écouter ainsi, certains étaient très mécontents et voulaient confisquer mon appareil photo et mon bloc note pour me conduire chez le Chef de leur quartier. J'ai été secouru par deux personnes bien connues dans les milieux qui m'ont accompagné dans l'enquête.

N'oublions pas que les cadavres sont des déchets qu'il faut traiter avec beaucoup de précaution, or, cela n'est pas le cas ici en République Centrafricaine. Les cercueils sont fabriqués avec des objets non biodégradables et les cadavres sont exposés pendant des heures au public (hommes, femmes et enfants). Les parents, amis et connaissances déposent des fleurs synthétiques autour des cercueils. Ceux-ci sont ensuite jetés dans les tombes au moment de l'enterrement.

En conséquence, ces fleurs n'étant pas biodégradables vont perturber les caractéristiques physiques et chimiques des sols à long terme. L'intérieur de certaines fosses étant également cimenté.

En ce qui concerne les morgues, les morgués ne sont pas équipés. Ils sont dépourvus de casques, de cache-nez, de bottes, de gants et d'habits imperméables. Ils sont mal payés et ne sont pas formés pour leur profession. C'est pourquoi, ils autorisent aux parents d'entrer eux-mêmes dans les morgues pour déposer ou retirer les cadavres de leurs proches.

Un jour, j'ai assisté aux explications fracassantes de certains jeunes gens qui selon eux, en sortant de la morgue se sont mis à vomir.

Par exemple : le **26 Septembre 2012 à 20 heures (heure de Bangui), (GMT+1)**, mon ancienne tutrice était décédée. Je suis allé moi-même avec certains volontaires pour déposer le corps à la morgue de l'Hôpital Général de Bangui.

Une fois arrivé, le morgué m'avait demandé de le suivre. Lorsque je l'avais suivi, il a allumé l'électricité et a cogné à une porte en fer qu'il a ouvert. Plusieurs cadavres y étaient cette nuit là. Celui-ci m'a demandé d'amener ma tutrice morte. Avec trois jeunes gens, nous avons transporté le corps que le morgué nous a demandé de déposer en bas de l'une des étagères métalliques.

Au dessus de nos têtes, plusieurs corps ont été placés. Les étagères sont vieilles et couvertes d'eau, le sol également. Le morgué se tenait à distance avec la porte ouverte entre ses mains pour éviter que cela ne se referme sur nous.

Il nous disait d'agir vite pour sortir de là car nous étions sans gants, ni cache-nez, ni bottes et aussi nous n'avions aucune information pratique nous permettant de prendre des précautions.

Malgré notre promptitude, nous étions ressortis très amoindri physiquement et moralement car en entrant dans la morgue, nous étions envahis par une forte concentration d'un gaz toxique et d'une odeur insupportable. Les larmes nous coulaient involontairement aux yeux et de l'eau sortait de nos narines. J'ai constaté que le morgué était très nerveux et qu'il ne fallait pas du tout lui poser une question car il était seul à cet endroit très silencieux.

Le lendemain, j'ai demandé conseil à un médecin qui m'a consulté.

Maintenant, en dehors des morgues, il y a des eaux usées qui sortent de là et des hôpitaux avec des odeurs très nauséabondes depuis toujours. Elles se déversent dans les caniveaux qui se jettent dans les petits cours d'eau qui traversent plusieurs quartiers de la ville de Bangui avant de finir dans le fleuve Oubangui. Une étude pourra nous dire avec précision quels sont les impacts négatifs sur le plan environnemental et la santé humaine.

En réalité, l'organisation des **funérailles**, la gestion des **morgues** et **cimetières** à Bangui et dans les provinces de la République Centrafricaine et la gestion des **eaux usées** issues des hôpitaux constituent un réel problème écologique, environnemental et sanitaire qui nécessite une attention particulièrement scientifique et politique à très court terme car ce sujet risque d'être très sensible au moment où les solutions pourront être tardives.

Au vu de tout cela, et pour vérifier cette thèse, je **propose** ce qui suit :

- Organisation des réunions nationales y relatives avec toutes les parties prenantes ;
- Organisation des visites des morgues et des cimetières à Bangui et en provinces, visites auxquelles pourront prendre part les Représentants des Organisations Internationales à Bangui, les Représentants des Ministères de la Santé, de l'Environnement, des Municipalités, de la Croix Rouge et des Médecins Sans Frontières etc.;
- Formation des Morgués sur les spécificités de leur métier;
- Fournir des équipements appropriés pour les Morgués ;
- Proposer et négocier l'incinération des cadavres en République Centrafricaine ;

- Sensibiliser la population sur les conséquences des puits dans les cimetières ;
- Réhabiliter les morgues dans le strict respect des normes internationales dans un délai raisonnable en vue de garantir la santé humaine et l'environnement ;
- Interdire l'entrée des parents des cadavres sans équipements dans les morgues ;
- Interdire l'exposition des cadavres au public comme le fait la population actuellement ;
- Prélever des eaux usées en provenance des hôpitaux et analyse au laboratoire ;
- Créer des centres de traitement d'eaux usées issues des hôpitaux ;
- Faire l'Etude d'Impact Environnemental de tous les cimetières ;
- Informer le public que le cadavre est un déchet qui peut nuire à leur santé et l'environnement ;
- Réglementer l'inhumation des cadavres en République Centrafricaine par des nouveaux textes.

En ce qui concerne la Convention de Bale, la **Demande d'informations et d'observations à la suite des décisions prises par le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination lors de sa huitième réunion** dans le cadre de la gestion des cimetières est louable

Je vous informe que c'est une affaire très sensible qui a compliqué la vie à certaines personnes et risque de l'être pour certains au cas où elle n'est pas traitée avec précision. De ce fait, l'implication de toutes les parties prenantes s'avère indispensable.

Les Photos :



Réhabilitation de l'hôpital général de Bangui. Canal réhabilité dérivant sur une voie publique (avenue de l'indépendance) pour l'évacuation des déchets.



Eau usée en provenance de la morgue de l'hôpital général de Bangui non loin de la voie publique (odeur très nauséabondes).



Puits creusé dans un cimetière habité au quartier Gobongo à Bangui.



Ancien tombeau en ruine en plein centre d'habitations sur lequel s'amuse les enfants (ancien cimetière habité). Il en existe plusieurs.



Séance d'inhumation dans un village non loin d'un puits existant.

La photo ci-dessous est le croisement avec les feux tricolores. Les véhicules s'arrêtent lorsque le feu passe au rouge or, le caniveau qui est situé à droite est là où se trouve le tuyau qui conduit l'eau usée de la morgue et de la pédiatrie de l'hôpital général.

Lorsque vous êtes dans le véhicule de passage ou en stop, vous respirez de très mauvaise odeur. Plusieurs véhicules et personnes passent là tous les jours. En face, on retrouve le stationnement des bus, taxis et des boutiques.

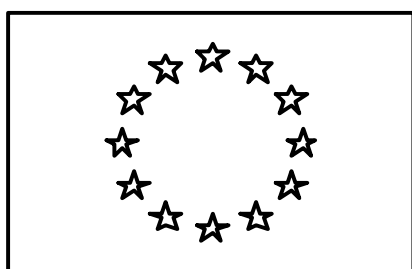


Important : Tous les points de vue, conseils, observations ou propositions me seront les bienvenus.
Très respectueusement.

MERCI.

Paul BABIDOU ZARABINGUI
 Chef de Service de Gestion des
 Zones à Ecologie Fragile
 Ministère de l'Environnement et de
 l'Ecologie
 Rue Ambassadeur R. Guerillot
 BP 686. Bangui/ République Centrafricaine.
 Tél. 00236 72 72 05 83
 Emails : zarabingui@yahoo.fr
 babidouzp@yahoo.fr

European Union and its Member States



Comments from the EU and its member states on the proposed amendments submitted by Finland and the Netherlands and comments on the draft text referred to in paragraphs 2 and 3 of decision OEWG-8/6

Further to the Basel Secretariat's letter of the 10th of October regarding comment requests in follow up to decisions taken by OEWG8, please find below the EU and its Member States response to the above request.

Proposed entry B 3075 (paragraph 2)

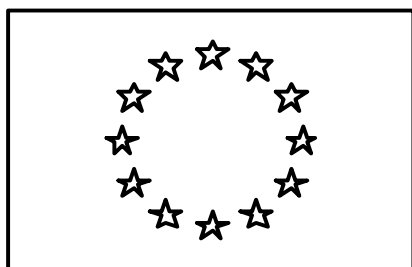
Concerning the proposed entry of "biomass wastes" entry we propose to add a reference to plant pests according to the respective international convention.

B 3075 Natural plant-based biomass waste from agriculture, horticulture, forestry, gardens, parks and cemeteries, not containing Annex I materials in concentrations sufficient to exhibit Annex III characteristics, not containing invasive species and not containing plant pests according to the International Plant Protection Convention.

Proposed entry B 3025 (paragraph 3)

Concerning proposals submitted by Finland and the Netherlands on composite packaging, unfortunately we are delayed in our deliberations and do not have a final comment at this time.

We will submit a comment on entry B 3025 in due course.



Comments from the EU and its Member States on the proposed amendments submitted by Finland and the Netherlands and comments on the draft text referred to in paragraphs 2 and 3 of decision OEWG-8/6

Further to our recent submission (31 January 2013) on the draft text referred to in paragraph 2 of decision OEWG-8/6, please find below the response of the EU and its Member States to the draft text referred to in paragraph 3 of Decision OEWG-8/6.

Proposed entry B3025 (OEWG-8/6 paragraph 3), B3026 and B3027

Concerning proposals submitted by Finland and the Netherlands, the EU and its Member States believe that three different entries should be created because they concern different types of waste. We now propose the following wording for entry B3025 and two additional entries to Annex IX to the Basel Convention:

- B3025 Composite packaging waste consisting of mainly paper and some plastic, not containing residues and not containing Annex I materials in concentrations sufficient to exhibit Annex III characteristics
- B3026 The following waste from the pre-treatment of composite packaging for liquids, not containing Annex I materials in concentrations sufficient to exhibit Annex III characteristics:
- Non-separable plastic fraction
 - Non-separable plastic-aluminium fraction
- B3027 Self-adhesive label laminate waste containing raw materials used in label material production

This completes the EU and its Member States comments on decision OEWG-8/6.

Mexico



B&S UNEP
 Date 28 JAN 2013
 Quantity 25
 Origin IS / JVK
 File
 Date

MISIÓN PERMANENTE DE MÉXICO

OGE00223

La Misión Permanente de México ante la Oficina de las Naciones Unidas y otras Organizaciones Internacionales con sede en Ginebra saluda muy atentamente al Secretariado Ejecutivo de los Convenios de Basilea, de Estocolmo y Rotterdam, y tiene el honor de referirse a las decisiones OEWG-8/6 y OEWG-8/7 adoptadas en la 8ª Reunión del Grupo de Trabajo de Composición Abierta del Convenio de Basilea sobre el control de los movimientos transfronterizos de los desechos peligrosos y su eliminación, celebrada en Ginebra, Suiza, del 25 al 28 de septiembre de 2012.

Al respecto, la Misión Permanente presenta los comentarios del Gobierno de México sobre las decisiones OEWG-8/6 sobre proyecto de enmiendas al Anexo IX de la Convención y OEWG-8/7 sobre el Proyecto de Glosario.

La Misión Permanente de México ante la Oficina de las Naciones Unidas y otras Organizaciones Internacionales con sede en Ginebra aprovecha la oportunidad para reiterar al Secretariado Ejecutivo de los Convenios de Basilea, Estocolmo y Rotterdam las seguridades de su más alta y distinguida consideración.

Ginebra, a 23 de enero de 2013.

Al Secretariado Ejecutivo de los
 Convenios de Basilea, Estocolmo y Rotterdam
 Ginebra

SECRETARIA DE MEDIO AMBIENTE Y RECURSOS NATURALES (SEMARNAT)

Comentarios a las decisiones:

- *OEWG-8/6: Applications for new entries to Annex IX to the Basel Convention, y*
- *OEWG-8/7: Follow-up to the Indonesia-Swiss country-led initiative, providing further legal clarity*

La Dirección General de Gestión Integral de Materiales y Actividades Riesgosas (DGGIMAR) informa que una vez revisada la decisión OEWG-8/6 sobre la propuesta de Finlandia y Países Bajos con relación a la petición de observaciones sobre el proyecto de enmiendas al Anexo IX; y considerando que:

- El convenio tiene por objeto proteger a la salud humana y el medio ambiente contra los efectos nocivos de la generación, el movimiento transfronterizo y el manejo de desechos peligrosos.
- Los residuos propuestos no son peligrosos;
- Los residuos podrán quedar sujetos a los requisitos que establece el convenio, si contienen materiales incluidos en el anexo III del mismo convenio, solo entonces serán sometidos al procedimiento de notificación y autorización previas;
- El Artículo 35 de la Ley General para la Prevención y Gestión Integral de los Residuos (LGPGIR), en su fracción III establece que se identificarán como residuos peligrosos, los derivados de la mezcla de residuos peligrosos con otros residuos; los provenientes del tratamiento, almacenamiento y disposición final de residuos peligrosos y aquellos equipos y construcciones que hubiesen estado en contacto con residuos peligrosos y sean desechados.

Por lo antes expuesto, la DGGIMAR, no tiene objeción en apoyar la propuesta de enmienda sobre la inclusión de dichos residuos al anexo IX del Convenio de Basilea.

Por su parte, la Unidad Coordinadora de Asuntos Jurídicos (UCAJ) informa que derivado de la revisión de la decisión OEWG-8/7, se formulan los siguientes comentarios y observaciones respecto al documento titulado "Draft Glossary of Terms" (Proyecto de Glosario), referido en el párrafo sexto de la Decisión que nos ocupa:

- No se estima conveniente formular comentarios de índole jurídico respecto de este documento sino hasta que las áreas técnicas de esta Secretaría se hayan pronunciado respecto del contenido y alcances del mismo.
- No obstante lo anterior, la legislación de los Estados Unidos Mexicanos cuenta con terminología específica aplicable a la interpretación de las disposiciones contenidas en el Convenio de Basilea.

En consecuencia, se sugiere tomar en consideración que algunas definiciones de la Ley General para la Prevención y Gestión Integral de los Residuos resultan aplicables o están directamente relacionadas con los términos referidos en el Proyecto de Glosario, específicamente las siguientes:

- **Aprovechamiento de los Residuos:** Conjunto de acciones cuyo objetivo es recuperar el valor económico de los residuos mediante su reutilización, remanufactura, rediseño, reciclado y recuperación de materiales secundados o de energía. (Artículo 5, fracción II).
- **Co-procesamiento:** Integración ambientalmente segura de los residuos generados por una industria o fuente conocida, como insumo a otro proceso productivo. (Artículo 5, fracción IV).

- **Disposición Final:** Acción de depositar o confinar permanentemente residuos en sitios e instalaciones cuyas características permitan prevenir su liberación al ambiente y las consecuentes afectaciones a la salud de la población y a los ecosistemas y sus elementos. (Artículo 5, fracción V).
- **Generación:** Acción de producir residuos a través del desarrollo de procesos productivos o de consumo; (Artículo 5, fracción VIII).
- **Lixiviado:** Líquido que se forma por la reacción, arrastre o filtrado de los materiales que constituyen los residuos y que contiene en forma disuelta o en suspensión, sustancias que pueden infiltrarse en los suelos o escurrirse fuera de los sitios en los que se depositan los residuos y que puede dar lugar a la contaminación del suelo y de cuerpos de agua, provocando su deterioro y representar un riesgo potencial a la salud humana y de los demás organismos vivos. (Artículo 5, fracción XVI).
- **Manejo Integral:** Las actividades de reducción en la fuente, separación, reutilización, reciclaje, coprocesamiento, tratamiento biológico, químico, físico o térmico, acopio, almacenamiento, transporte y disposición final de residuos, individualmente realizadas o combinadas de manera apropiada, para adaptarse a las condiciones y necesidades de cada lugar, cumpliendo objetivos de valorización, eficiencia sanitaria, ambiental, tecnológica, económica y social. (Artículo 5, fracción XVII).
- **Material:** Sustancia, compuesto o mezcla de ellos, que se usa como insumo y es un componente de productos de consumo, de envases, empaques, embalajes y de los residuos que éstos generan. (Artículo 5, fracción XVIII).
- **Proceso Productivo:** Conjunto de actividades relacionadas con la extracción, beneficio, transformación, procesamiento y/o utilización de materiales para producir bienes y servicios. (Artículo 5, fracción XXII).
- **Producto:** Bien que generan los procesos productivos a partir de la utilización de materiales primarios o secundarios. Para los fines de los planes de manejo, un producto envasado comprende sus ingredientes o componentes y su envase. (Artículo 5, fracción XXIV).
- **Reciclado:** Transformación de los residuos a través de distintos procesos que permiten restituir su valor económico, evitando así su disposición final, siempre y cuando esta restitución favorezca un ahorro de energía y materias primas sin perjuicio para la salud, los ecosistemas o sus elementos. (Artículo 5, fracción XXVI).
- **Residuo:** Material o producto cuyo propietario o poseedor desecha y que se encuentra en estado sólido o semisólido, o es un líquido o gas contenido en recipientes o depósitos, y que puede ser susceptible de ser valorizado o requiere sujetarse a tratamiento o disposición final conforme a lo dispuesto en esta Ley y demás ordenamientos que de ella deriven. (Artículo 5, fracción XXIX).
- **Residuos de Manejo Especial:** Son aquellos generados en los procesos productivos, que no reúnen las características para ser considerados como peligrosos o como residuos sólidos urbanos, o que son producidos por grandes generadores de residuos sólidos urbanos. (Artículo 5, fracción XXX).
- **Residuos Peligrosos:** Son aquellos que posean alguna de las características de corrosividad, reactividad, explosividad, toxicidad, inflamabilidad, o que contengan agentes infecciosos que les confieran peligrosidad, así como envases, recipientes, embalajes y suelos que hayan sido contaminados cuando se transfieran a otro sitio, de conformidad con lo que se establece en esta Ley. (Artículo 5, fracción XXXII).
- **Residuos Sólidos Urbanos:** Los generados en las casas habitación, que resultan de la eliminación de los materiales que utilizan en sus actividades domésticas, de los productos que consumen y de sus envases, embalajes o empaques; los residuos que provienen de cualquier otra actividad dentro de establecimientos o en la vía pública que genere residuos con características domiciliarias, y los resultantes de la limpieza de las vías y lugares públicos, siempre que no sean considerados por esta Ley como residuos de otra índole. (Artículo 5, fracción XXXIII).

- **Reutilización:** El empleo de un material o residuo previamente usado, sin que medie un proceso de transformación. (Artículo 5, fracción XXXV).
 - **Tratamiento:** Procedimientos físicos, químicos, biológicos o térmicos, mediante los cuales se cambian las características de los residuos y se reduce su volumen o peligrosidad. (Artículo 5, fracción XLI).
 - **Valorización:** Principio y conjunto de acciones asociadas cuyo objetivo es recuperar el valor remanente o el poder calorífico de los materiales que componen los residuos, mediante su reincorporación en procesos productivos, bajo criterios de responsabilidad compartida, manejo integral y eficiencia ambiental, tecnológica y económica. (Artículo 5, fracción XLIV).
- Por lo que hace a la definición de "Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE)", es oportuno señalar que si bien la legislación nacional aún no cuenta con una definición de "residuos electrónicos", éstos se encuentran regulados en la Ley General para la Prevención y Gestión Integral de los Residuos bajo la categoría de residuos de manejo especial.

"Artículo 19.- Los residuos de manejo especial se clasifican como se indica a continuación, salvo cuando se trate de residuos considerados como peligrosos en esta Ley y en las normas oficiales mexicanas correspondientes:

(...)

VIII. Residuos tecnológicos provenientes de las industrias de la informática, fabricantes de productos electrónicos o de vehículos automotores y otros que al transcurrir su vida útil, por sus características, requieren de un manejo específico, y"

Respecto del documento intitulado *"Report on the implementation of the Basel Convention as it relates to the interpretation of certain terminology"* (Reporte de Terminología) (UNEP/CHW/OEWG.8/INF/13/Rev.1), se agradecerán las gestiones pertinentes para remitir el cuestionario adjunto respecto a la interpretación de cierta terminología utilizada en el convenio, mismo que se ha integrado con los insumos de las áreas técnicas involucradas en el tema de esta dependencia, a fin de que se incluya la información relativa a México en el Anexo 2 de dicho reporte de terminología.

Adicionalmente a lo anterior, en relación con el párrafo 2 de la Decisión que nos ocupa, la UCAJ considera conveniente apoyar alguna de las opciones no vinculantes que se presentan en el Reporte de Terminología a fin de adoptar algún mecanismo de implementación que permita clarificar la terminología del Convenio de Basilea.

Finalmente, le comento que con relación a esta decisión (OEWG-8/7), la DGGIMAR informa que las definiciones legales con las que puede contribuir, se encuentran en las siguientes secciones del portal del Convenio de Basilea:

<http://www.basel.int/Countries/NationalDefinitions/tabid/1480/Default.aspx>

<http://www.basel.int/Countries/NationalLegislation/tabid/1420/Default.aspx>